

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ATELIERS À LA CARTE 2024-2025

Article 1 : Audit

Avant d'envisager l'obtention d'une carte, nous vous invitons à **vérifier quelle carte serait la plus adaptée** en fonction des ateliers que vous souhaitez suivre et de la disponibilité de ces mêmes ateliers.

En cas de doute, surtout en cas d'achat en ligne en autonomie, contactez l'accueil pour exposer votre situation.

Nous indiquons dans le planning, en ligne sur notre site internet ou disponible à l'accueil, le nombre de place approximativement isponible avec un système de couleurs (feu vert : + de 5 places disponibles, feu orange : entre 2 et 4 places disponibles feu rouge : 1 seule place disponible, feu violet : atelier ouvert temporairement).

Nos cartes ne sont pas pensées pour n'aller qu'à un seul créneau «à la carte». Cela peut être possible pour les ateliers «verts» mais nous ne pouvons pas garantir qu'il y aura de la place disponible au moment où vous allez vous inscrire.

L'atelier du quartier s'engage à laisser le même nombre de places disponibles par trimestre et par atelier (sauf ateliers indiqués en violet sur le planning, en disponibilité temporaire). En cas de renouvellement, pensez à vérifier la disponibilité des ateliers.

Article 2 : Validité

La date de péremption des cartes est fixée à l'inscription et ne sera pas modifiable.

Tout crédit non dépensé à l'issue de la date limite de validité sera perdu.

Nos cartes sont valables pour la saison en cours. Par défaut, la date de validité de votre carte sera indiquée au 31 juillet de la saison en cours.

Nous précisons cependant que nos saisons proposent une programmation de mi-septembre à mi-juin, hors vacances scolaires. Pensez à bien utiliser vos crédits avant la mi-juin !

Il peut arriver lors de l'achat en ligne ou de la recharge de votre carte qu'il y ait une date de validité erronée qui soit indiquée. Nous procéderons alors à la modification dans les jours qui suivent son achat.

Article 3 : Cession de crédits

Toute carte est personnelle, et toute séance utilisée doit être effectuée par le possesseur de la carte.

Article 4 : Certificat médical

Chaque titulaire d'une carte donnant accès à des activités demandant un effort physique devra avoir vérifié auprès de son médecin qu'il / elle est apte à pratiquer la discipline en question et posséder un certificat médical de « non contre indication à la pratique sportive ». L'administration sera en droit d'exiger présentation de ce document et pourra

interdire l'accès aux ateliers en cas d'absence de document ou refus de présentation. Aucun remboursement ne saurait être exigé dans ce cas.

Article 5 : Règlement intérieur / protocole sanitaire

Les utilisateurs de carte doivent prendre connaissance et respecter le règlement intérieur, les règles d'utilisation des salles, et les protocoles sanitaires mis en ligne sur notre site internet et affichés dans les salles. L'intégralité du règlement intérieur est également disponible sur notre site internet. Le non-respect du règlement intérieur ou du protocole sanitaire pourra donner lieu à l'annulation de l'inscription, sans remboursement possible.

Article 6 : Remboursement / Report d'une saison sur l'autre

Aucun remboursement ne saurait être exigé en cas de maladie, absence, ou quelconque évènement vous empêchant d'utiliser vos crédits dans le temps imparti. Toute séance non utilisée à l'issue de la saison en cours sera perdue. Aucun report n'est possible d'une saison sur l'autre sauf en cas de force majeure impactant l'association.

Article 7 : Adhésion à l'association

Tout utilisateur de carte doit s'acquitter de l'adhésion à l'association, sauf pour le Yoga Prénatal.

Article 9 : Réservations et visibilité

Le nombre de réservations possible par cartes est fixé à 2. Vous disposez d'une visibilité de notre planning en ligne sur 50 jours. Nous vous conseillons fortement d'éviter d'attendre la fin de saison pour effectuer vos séances, au risque de ne pouvoir toutes les utiliser.

Derniers ateliers programmés : fin juin ou début juillet si nous proposons un programme « vacances ».

Article 10 : Annulations

Vous disposez de 24 heures avant le début de l'atelier pour annuler une réservation.

Au delà, la séance est due et vous ne pourrez plus l'annuler. N'hésitez pas cependant à prévenir l'administration de votre absence.

L'atelier du quartier
association loi 1901 à but non lucratif

Nom et prénom de l'adhérent :

Signature de l'adhérent